



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 janvier 2003
Français
Original: arabe

Lettres identiques datées du 22 janvier 2003, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer au plan de contrôle dont il est question dans la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité, qui prévoit la fourniture par l'Iraq de déclarations semestrielles sur les sites, équipements et matériaux soumis au contrôle. Le régime de contrôle est entré en vigueur de façon complète en août 1994 et a porté sur 595 sites dans les différentes régions de l'Iraq. Une des conditions requises par le régime est la fourniture par l'Iraq de déclarations semestrielles, trimestrielles et mensuelles et des notifications et informations conformément à différents formulaires établis à différentes fins, présentés par les sites soumis au régime de contrôle des activités chimiques, biologiques, nucléaires et missiles. La partie la plus importante des déclarations demandées est le rapport semestriel qui est présenté à la mi-janvier et à la mi-juillet chaque année. Cette déclaration comprend le nom du site, son propriétaire, son emplacement géographique, son activité, la source de financement du site, une description des équipements et appareils se trouvant sur le site et des matériaux soumis au contrôle, l'activité générale du site et les plans du site. Les équipes de contrôle se rendent de façon périodique sur les sites soumis au contrôle en vue de vérifier les déclarations et les activités menées sur le site.

Depuis l'entrée en vigueur du régime de contrôle en 1994, l'Iraq a veillé à présenter ses déclarations semestrielles, mais il a été contraint d'arrêter de le faire lorsque les inspecteurs ont quitté l'Iraq le 15 décembre 1998, comme suite aux ordres des États-Unis d'Amérique qui ont menacé l'Iraq d'une vaste agression américano-britannique.

Après que l'Iraq eut décidé, le 16 septembre 2002, de coopérer de nouveau avec la COCOVINU, la Direction nationale du contrôle a recommencé à présenter les déclarations semestrielles sur les activités des sites soumises au contrôle. Les déclarations semestrielles portant sur la période 1998 à 2002 ont été remises durant les discussions techniques que la délégation iraquienne a tenues à Vienne le 1er octobre 2002 avec MM. Hans Blix et Mohamed AlBaradei.

Conformément à ses engagements concernant la présentation de déclarations semestrielles aux dates prévues, la Direction nationale du contrôle a remis, le 14 janvier 2003, au Centre de contrôle et de vérification de Bagdad, les déclarations



semestrielles de l'Iraq pour la période de juillet 2002 à janvier 2003, qui contiennent les informations demandées relatives aux activités des différents secteurs, comme indiqué ci-après :

1. Activités chimiques

Le nombre des sites sur lesquels des déclarations ont été fournies est de 128 et le volume des données fournies est de 3,07 méga-octets.

2. Activités biologiques

Le nombre des sites sur lesquels des déclarations ont été fournies est de 96 et le volume des données fournies est de 60 méga-octets.

3. Activités missiles

Le nombre des sites sur lesquels des déclarations ont été fournies est de 57 et le volume des données fournies est de 17,4 méga-octets.

4. Activités nucléaires

Le nombre des sites sur lesquels des déclarations ont été fournies est de 176 et le volume des données fournies est de 15,6 méga-octets.

Ainsi, l'Iraq a fourni un rapport actualisé sur ces activités qui sont soumises au régime de contrôle, menées sur 457 sites, le volume des informations étant de 96,29 méga-octets sur des CD-ROM.

La fourniture par l'Iraq de ces déclarations détaillées complètes confirme son désir de continuer à appliquer à la lettre ses obligations en coopération avec la COCOVINU et l'AIEA pour que soit vérifié le fait que l'Iraq est exempt d'armes de destruction massive, premier pas vers un règlement complet de la question qui comprend la levée de l'embargo total imposé à l'Iraq et le respect de la sécurité nationale de l'Iraq et la sécurité régionale, cela incluant le désarmement complet des armes de destruction israéliennes, en application du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Said Shihab **Ahmad**